



TENDANCES
GESTION DES FORÊTS

Foresterie communautaire en Afrique centrale : un modèle de gestion durable des forêts encore fragile

MARIE-ANGE KALENGA • Conseillère en politiques Forêts, Gouvernance et Développement, Fern

Présentant des avantages avérés en termes de conservation, de développement et d'atténuation du changement climatique, l'arrimage de la foresterie communautaire aux engagements internationaux sur le climat et la lutte contre la déforestation suscite la faveur grandissante d'ONG et d'organisations internationales. Si la superficie mondiale des forêts gérées par les populations autochtones et les communautés locales a augmenté au cours des deux dernières décennies, le bilan de la foresterie communautaire en Afrique centrale reste mitigé. En cause : des contraintes juridiques importantes, l'accaparement des terres et la captation des revenus par les élites, mais aussi un soutien politique inégal ; autant de facteurs qui ébranlent ce modèle de gestion durable.



PANORAMA DES DONNÉES

La foresterie communautaire, un modèle encore marginal dans une Afrique en proie à la déforestation

Avec une perte nette de surface forestière de 3,94 millions d'hectares (Mha) par an entre 2010-2020, la déforestation en Afrique dépasse désormais l'Amérique du Sud (2,60 Mha/an)¹. L'Afrique centrale, en particulier, abrite la forêt du bassin du Congo, deuxième plus grande forêt pluviale au monde après l'Amazonie, un immense puits de carbone avec un potentiel d'absorption annuel d'1,5 milliard de tonnes de CO₂e². Cependant, cette forêt est largement en proie à la déforestation³, entraînant dans son sillage le relâchement du carbone stocké dans l'atmosphère : au Gabon, l'exploitation des forêts et la déforestation étaient toujours à l'origine du relâchement de plus de 25 MtCO₂e en 2017². En 2020, la RDC a représenté la plus grande part de déforestation, avec une perte de couverture forestière estimée à plus de 490 000 d'hectares, cumulant une perte de 5,3 millions d'hectares de forêts depuis 2002⁴. Au total, la forêt primaire du bassin du Congo a perdu 600 000 ha en 2020⁵, soit 9 % de plus qu'en

2019 (fig. 1). Après 2016, 2020 s'avère être la deuxième pire année pour la région depuis 2002.

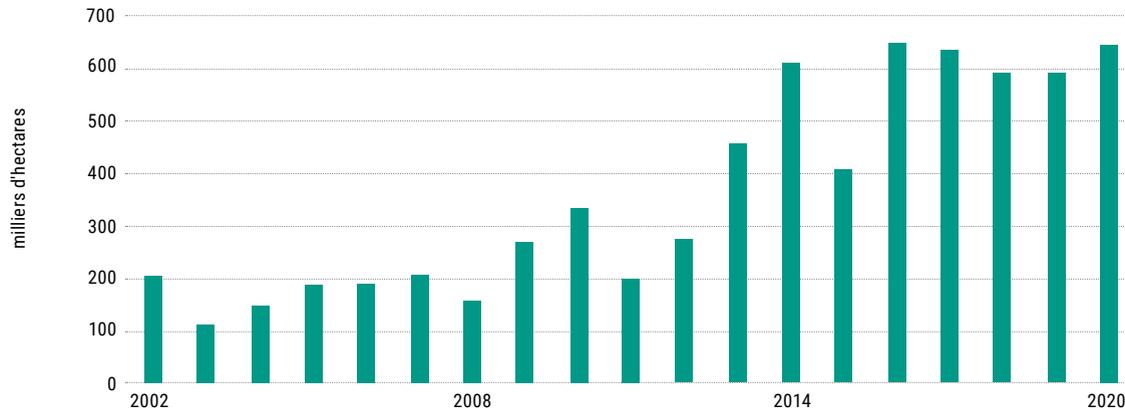
Les impératifs de développement et de diversification économique identifiés par les États riverains du bassin du Congo^a tels que les investissements dans les infrastructures, l'agriculture à grande échelle et l'exploitation industrielle du bois menacent ces zones forestières⁶. Le secteur forestier représente en effet la plus vaste utilisation des terres en Afrique centrale avec environ 600 000 km² de forêt en concession, soit environ 15 % de la superficie totale des terres sous régime concessionnaire (fig. 2). Le secteur Utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et foresterie (UTCATF) est un important contributeur au PIB dans la plupart des pays du bassin du Congo (entre 2 et 5 % au Cameroun, en République centrafricaine et en République du Congo)⁷. Environ 100 millions de personnes habitent la région d'Afrique centrale, dont plus de 60 % vivent dans des zones rurales à l'intérieur ou autour des forêts dont elles dépendent étroitement pour leurs moyens de subsistance⁸.

a Le bassin du Congo comprend le Cameroun, la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon. Il couvre près de 70 % des terres forestières d'Afrique. Sur les 530 millions d'hectares que compte le bassin du Congo, 300 millions sont composés de forêts : 99 % d'entre elles sont des forêts primaires ou naturellement régénérées, par opposition aux plantations (Megevan et al.).

FIGURE 1

PERTE DE COUVERTURE FORESTIÈRE DANS LES PAYS DU BASSIN DU CONGO, 2002-2020

Source : [Global Forest Watch, 2021](#)



Néanmoins, seule une infime partie de la superficie totale des forêts nationales est gérée par les communautés locales : au Gabon⁹, au Cameroun¹⁰ et en République démocratique du Congo (RDC)¹¹, les forêts communautaires en activité ne représentent que 236 000 ha du couvert arboré, soit environ 1 % de la surface forestière nationale.

Pourtant, la recherche¹² tend à démontrer que la gestion des forêts par les communautés peut contribuer à lutter contre la déforestation et à l'exploitation forestière illégale¹³, tout en générant des avantages socio-économiques substantiels grâce à un partage plus équitable des revenus issus de l'exploitation des forêts¹⁴. Il est en effet désormais reconnu que les communautés locales et les peuples autochtones (CLPA) appliquent une gestion durable des ressources forestières depuis des siècles à travers des formes de gestion communautaire¹⁵. Au Brésil, la déforestation des forêts communautaires indigènes aurait été 22 fois plus importante sans leur reconnaissance légale. Dans le Yucatan mexicain, les résultats sont encore plus frappants : le taux de déforestation à l'intérieur des forêts communautaires était 350 fois inférieur à celui des autres zones¹⁶. En effet au Mexique, pays très décentralisé, 80 % des zones forestières sont sous gestion communautaire¹⁷. Dans la région Asie-Pacifique, 15 millions d'hectares sont gérés de façon communautaire, soit l'équivalent de la taille du Cambodge¹⁸.

Les CLPA sont particulièrement dépendants des ressources forestières : gardiens de 80 % de la biodiversité mondiale, ils gèrent environ 24 % du carbone total stocké en surface dans les forêts tropicales du monde¹⁹ et environ 28 % de la surface terrestre mondiale, dont des zones forestières les plus préservées écologiquement²⁰. En 2015, les peuples autochtones, les peuples afrodescendants et les communautés locales possédaient légalement 10 % des terres dans le monde, une part dérisoire si l'on considère que ces peuples détiennent et

utilisent de manière coutumière plus de la moitié des terres de la planète¹⁹.

Ainsi, la gestion communautaire des forêts^b est reconnue comme stratégie de réponse aux enjeux climatiques internationaux et aux besoins des populations vivant dans et autour des forêts²¹. Elle entend s'assurer que les populations rurales prises en étau entre un secteur forestier monopolisé depuis longtemps par les entreprises privées et l'extension des aires protégées dans le cadre de politiques environnementales de conservation de la nature puissent renforcer leurs droits fonciers et leur accès aux ressources forestières²².

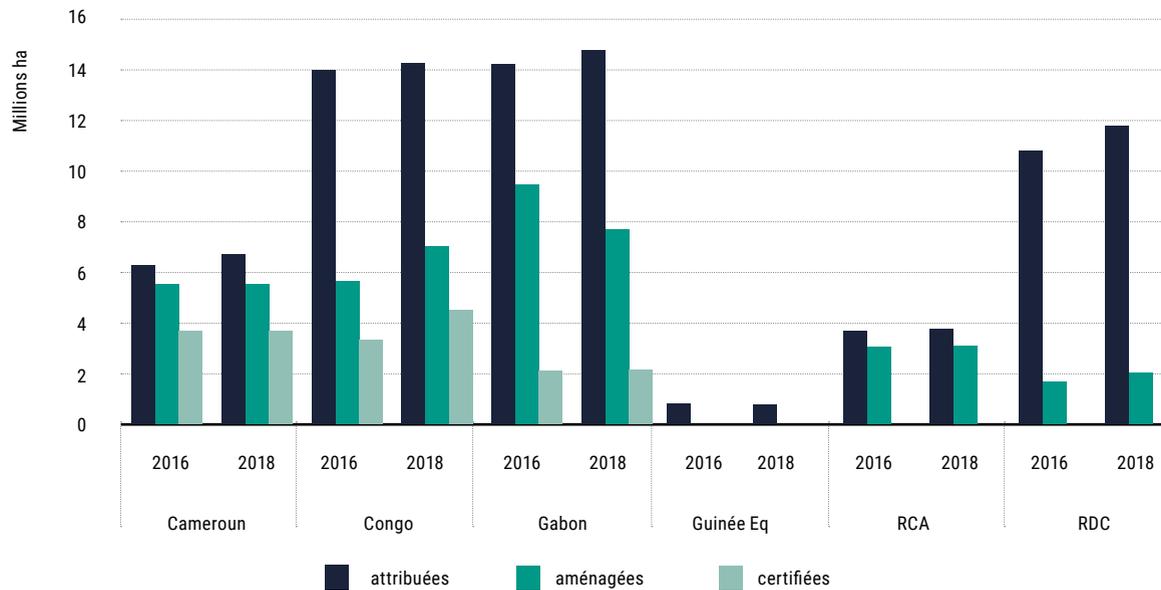
À l'approche de la COP26 (novembre 2021), l'engouement pour les solutions fondées sur la nature (SFN) devient de plus en plus important. La présidence britannique de la COP26, à cet égard, a identifié la protection des communautés et des habitats naturels par la « protection et la restauration des écosystèmes » parmi les principaux objectifs de la conférence²³. L'article 5 de l'accord de Paris insiste notamment sur le devoir des parties de gérer durablement les forêts et de lutter contre la déforestation pour « *conserver et, le cas échéant, renforcer les puits de gaz à effet de serre* ». La foresterie communautaire s'est alors peu à peu présentée comme un modèle de développement durable et inclusif, mais dont la mise en œuvre se retrouve entravée par des défis qui sont légion dans la région.

b Il s'agit d'une traduction du terme anglais « *community-based forest management* », popularisé par la FAO et la Banque mondiale.

FIGURE 2

SUPERFICIE TOTALE DES CONCESSIONS FORESTIÈRES DANS LES PAYS SÉLECTIONNÉS, 2016-2018

Source : COMIFAC, 2018



L'ŒIL DE L'OBSERVATOIRE

La foresterie communautaire en Afrique centrale

Deux décennies après leur introduction, la mise en œuvre des cadres législatifs se heurtent aux difficultés de gouvernance des forêts

L'avènement de la foresterie communautaire au cours des années 1990 s'est inscrit dans la dynamique de décentralisation, enclenchée par les processus de démocratisation encouragés par les bailleurs de fonds (notamment la Banque mondiale et le FMI). Ces derniers ont souligné la nécessité d'une gestion décentralisée des ressources des pays d'Afrique subsaharienne afin de favoriser un développement social et économique rapide²⁴. Cette décentralisation s'est étendue aux politiques environnementales en associant les CLPA : concernant les forêts, le concept de communautés locales est alors devenu structurant dans la gestion forestière (**cf. encadré « Pour mieux comprendre »**)²⁵.

La foresterie communautaire a d'abord été introduite au Cameroun en 1997 : les associations de villages ont pu légaliser l'exploitation, la transformation et le commerce des ressources forestières sur des aires allant jusqu'à 5 000 hectares²⁶. La foresterie communautaire a ensuite été reprise au Gabon

en 2013^c, en RCA en 2015^d, et en RDC^e en 2016²⁷. Au niveau régional, c'est en 2010 que la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) a adopté les « directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale ». Le texte pointe notamment le besoin d'associer les CLPA « au processus de prise des décisions en matière de gestion forestière »²⁸.

Les premières lois forestières encadrant la foresterie communautaire ont fait l'objet de critiques par les ONG pour leur caractère restrictif. Elles ne permettraient pas une gestion inclusive réelle, et limitent les droits des bénéficiaires, les espaces à attribuer, l'accompagnement, notamment à cause du manque de capacités institutionnelles et de structures adaptées²⁹. La législation impose des contraintes importantes sur les opérations d'exploitation (plans d'inventaire et d'aménagement), qui ont entraîné des difficultés de mise en conformité des capacités techniques et financières des communautés locales. Ces insuffisances peuvent conduire les CLPA à s'endetter en faisant appel à des opérateurs forestiers tiers pour l'exploitation et à des ONG pour un soutien technique, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis d'acteurs tiers³⁰. Outre la rentabilité relative des opérations économiques, la corruption et les malversations observées dans la gestion des forêts communautaires ont plombé les efforts initiaux.

c Avec l'adoption en 2013 d'un arrêté venant compléter le cadre légal et réglementaire existant.

d En République centrafricaine, la formalisation du concept de foresterie communautaire date de 2008 dans la loi, et de 2015 pour sa traduction dans le cadre réglementaire. Elle a vu le jour au terme d'un processus de concertation entre administration, secteur privé, société civile et CLPA.

e En RDC, la foresterie communautaire n'a été formalisée qu'en 2014 puis en 2016 dans un cadre réglementaire. Les concessions forestières des communautés locales (CFCL) confèrent, à titre perpétuel, la possession des terres aux communautés locales en vertu de la coutume 18 et permettent le déploiement d'usages multiples de la forêt comme espace au sein duquel peut se déployer un éventail d'activités socio-économiques et écologiques.

POUR MIEUX COMPRENDRE

LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE, UNE FORESTERIE « PAR LE PEUPLE ET POUR LE PEUPLE »

La foresterie communautaire peut être considérée comme une « foresterie par le peuple et pour le peuple », selon l'expression d'Alain Karsenty et ses collègues. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la foresterie communautaire est une sous-catégorie de la foresterie participative dans laquelle les communautés ou des groupes de personnes disposent de droits spécifiques sur des forêts, comme le droit d'établir, mettre en œuvre et appliquer des règles régissant l'accès et l'utilisation de ces forêts. Ces droits peuvent être des droits légaux formels, ou des droits traditionnels ou coutumiers, pouvant être reconnus légalement par l'État. Ainsi, d'un point de vue juridique, il s'agit d'un transfert par l'autorité étatique des responsabilités de décision et de gestion des forêts aux communautés locales. Cette définition large de la foresterie communautaire traduit la variété des modèles de gestion communautaire qui existent en Afrique centrale : forêts communautaires (Cameroun, Gabon, République centrafricaine, République du Congo) et concessions forestières de communauté locale (RDC). Au Népal, les forêts communautaires sont, du point de vue légal, d'anciennes forêts domaniales de l'État dont la gestion a été confiée aux communautés afin d'en promouvoir la conservation. Les communautés reçoivent des droits d'usage pour une période maximale de 10 ans, renouvelable. Ainsi, la foresterie communautaire peut prendre la forme de gestion des forêts naturelles et des terres boisées, mais aussi de plantations communautaires ou collectives et boisées.

Sources : [Karsenty, A., et al., 2010](#) ; [FAO, 2016](#) ; [Ott Duclaux-Monteil, C., 2016](#)

L'application de ces textes est également entravée par de nombreux défis locaux : en République centrafricaine, la délimitation des forêts communautaires dans le sud-ouest du pays (où se trouve l'essentiel du couvert forestier tropical) restée verrouillée par l'existence de concessions forestières industrielles et d'aires protégées. Au Cameroun, l'impact financier limité sur les moyens de subsistance en milieu rural et les procédures administratives complexes ont entravé l'extension des forêts communautaires. L'exploitation forestière a rencontré de nombreuses difficultés et n'a jamais opéré en respectant pleinement la légalité : en 2013, un collectif de chercheurs³¹ montrait qu'aucune forêt communautaire ne respectait entièrement les exigences de la grille de légalité. Le Service d'appui aux initiatives locales de développement (SAILD)³² a confirmé ce diagnostic en dressant un inventaire des défis de l'exploitation forestière dans ces zones : falsification des données d'inventaire, abattage d'essences non autorisé et illimité, ou encore trafic de bois. L'administration forestière reçoit chaque année de nouvelles demandes de forêts communautaires, mais la pérennisation des droits ouverts à des conventions définitives progresse plus lentement (**fig. 3**).

Une étude diagnostique publiée en partenariat avec le Fern³³ relate l'absence de révision des plans simples de gestion (PSG), obligatoire tous les cinq ans pour nombre de forêts communautaires. Ainsi, en février 2020, le ministre camerounais des forêts et de la faune a déclaré dans une lettre circulaire envoyée à ses délégués régionaux qu'il « ressort de manière récurrente que l'exploitation des forêts communautaires alimente le blanchiment des bois illégalement exploités » et exige un diagnostic rapide de la situation³⁴.

À bien des égards, la trajectoire empruntée au Gabon, avec un accent essentiellement mis sur l'exploitation du bois, a rencontré les mêmes écueils qu'au Cameroun. 51 forêts statutaires ont été créées entre 2013 et 2017 ; cependant, face aux nombreux cas d'opérations illégales rapportés, le ministère en

charge des forêts a demandé en 2017 la suspension provisoire des attributions³⁵. Une étude récente s'est attelée à démontrer le manque de conformité vis-à-vis de la législation en vigueur concernant l'exploitation des forêts communautaires, ainsi qu'une traçabilité plus que limitée du bois issu de ces forêts, en raison notamment de largesses administratives, du manque d'application des textes par les autorités, d'une méconnaissance des textes juridiques ou encore du faible contrôle et suivi des activités d'exploitation³⁶.

Après des dizaines d'années d'expérience, le bilan est mitigé ; la foresterie participative ne joue pas encore pleinement le rôle qui lui a été dévolu, tant sur le plan de la préservation des ressources forestières que sur celui de l'amélioration des moyens d'existence des populations locales³⁷. Comme le déclare Guillaume Lescuyer, chercheur associé au Center for International Forestry Research (CIFOR), « l'échec de la foresterie communautaire au Cameroun est préoccupant car le modèle est reproduit depuis environ 15 ans dans tous les pays d'Afrique centrale, en particulier au Gabon, en RDC et en République centrafricaine »³⁸.

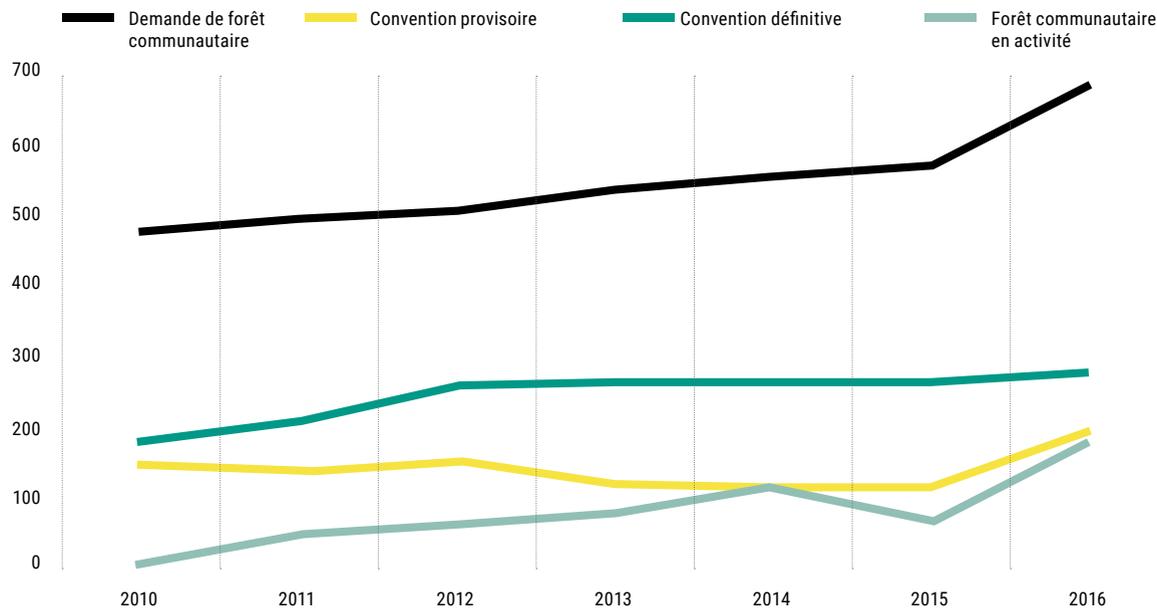
Les partenaires commerciaux et la société civile s'attellent au renforcement des cadres normatifs

L'aide au développement local « participatif », appliquée selon une logique verticale et souvent perçue comme paternaliste par les populations, a pu freiner l'ancrage durable de la gestion communautaire. Alors qu'elle devrait permettre l'expression de choix formulés localement sur la base des attentes des CLPA et de leur capital social et naturel, l'influence de l'administration forestière, des élites, des bailleurs, des organisations nationales de la société civile et des ONG internationales compromet l'appropriation par les CLPA des modes de gestion dont ceux-ci se voient pourtant confier la responsabilité. Le manque de connaissance et de compréhension des textes juridiques accroît ces difficultés. La formalisation de la foresterie communautaire s'inscrit donc dans un paysage

FIGURE 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORÊTS COMMUNAUTAIRES AU CAMEROUN

Source : [SAILD, 2017](#)



marqué par des capacités techniques, humaines et financières limitées des instances administratives. La concurrence de l'exploitation informelle, la faiblesse des infrastructures, l'éloignement des marchés, les coûts de transaction élevés et une structure fiscale souvent inadaptée sont autant de facteurs qui réduisent les incitations à l'engagement et à l'investissement des acteurs²⁷.

Ainsi, divers projets issus de la société civile tentent de renforcer les capacités de gestion des communautés et impulsent la révision de ces lois, notamment à travers le Réseau africain sur les droits des communautés ou le consortium CoNGOs³⁹. Des efforts aux résultats encore incertains sont en cours, notamment en RCA pour la mise sur pied de forêts communautaires « inclusives », c'est-à-dire située à l'intérieur des concessions forestières⁴⁰. La République du Congo est en voie vers un modèle similaire⁴¹, avec des projets pilotes visant à répliquer l'expérience centrafricaine et aller au-delà ; mais à ce jour, aucune mise en œuvre formelle ne peut être observée, les décrets d'application du nouveau code forestier n'ayant pas encore été élaborés. D'autres acteurs de la société civile s'attachent à soutenir des approches centrées sur le développement d'un modèle entrepreneurial et économique afin d'accompagner les communautés à « formaliser et professionnaliser leurs activités entrepreneuriales durablement et ainsi améliorer les moyens de subsistance des petites et moyennes entreprises forestières »⁴². Des ONG comme ClientEarth⁴³, l'International Institute for Environment and Development et le Fern ont récemment affirmé l'urgence d'un changement de paradigme. Celles-ci s'attellent à tester les outils juridiques existants à travers le suivi du respect des

droits des CLPA bénéficiant de forêts existantes et la mise en place de forêts pilotes.

La Feuille de route de Brazzaville, élaborée par la FAO en 2018 avec les contributions d'ONG, de gouvernements, d'instituts de recherche et du secteur privé^f, constitue un exemple d'initiative multi-acteurs pour ancrer durablement une vision nouvelle de la foresterie participative et partant de la foresterie communautaire. Cette feuille de route entend contribuer aux objectifs du plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (2015-2025), y compris pour « promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières » et « renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières ». Son objectif est de proposer « des actions à mettre en place pour libérer le potentiel de la foresterie participative et permettre à des millions de personnes qui dépendent de la forêt pour leur subsistance de gérer durablement les ressources tout en améliorant leurs moyens d'existence – contribuant ainsi à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies »³⁷.

L'exigence normative des marchés extérieurs peut aussi contribuer à transformer la transparence et les pratiques des pays exportateurs de produits issus de l'exploitation forestière. En vue de prévenir la déforestation sauvage et la vente illicite de ses bois, l'ensemble des pays du bassin du Congo ont signé des APV (« accords de partenariats volontaires ») avec l'Union européenne. Ces accords bilatéraux sont prévus par le plan d'action FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance*

f Plus d'une centaine d'acteurs ont contribué à l'élaboration de la feuille de route.

and Trade), adopté par l'UE sous forme de règlement en 2005, afin de renforcer la traçabilité dans le commerce des produits forestiers destinés au marché européen et empêcher toute importation de bois issu d'abattage illégal⁴⁴. L'un des piliers du FLEGT est le renforcement de la légalité, notamment le respect scrupuleux de toutes les réglementations et procédures relatives à l'extraction, la transformation, l'exploitation et la commercialisation des produits. Ce cadre juridique novateur a permis le lancement d'initiatives de foresterie communautaire par les communautés elles-mêmes au Cameroun et au Gabon à la suite d'interventions menées par les gouvernements ou les partenaires de développement à travers des ONG²⁷.

Un financement international polymorphe encore insuffisant

Les investissements financiers internationaux apparaissent comme une nécessité pour le développement des forêts communautaires en Afrique centrale. 85 % des objectifs fixés par les pays africains dans leurs CDN sont conditionnés à l'aide financière internationale⁴⁵. Les engagements pris par de nombreux pays forestiers africains n'intègrent d'ailleurs pas nécessairement la gouvernance forestière pour atteindre les objectifs de lutte contre le changement climatique. D'autre part, le coût de mise en place d'une forêt communautaire demeure un obstacle important : en RDC, entre 100 000 et 160 000 dollars³⁸ sont nécessaires pour créer une forêt communautaire conforme à la réglementation⁹. Ainsi, le potentiel de la foresterie communautaire dans le cadre du mécanisme REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière) a suscité l'intérêt des bailleurs de fonds. Par ailleurs, la clarification et la sécurisation des droits fonciers comptent parmi les objectifs essentiels des projets REDD+, à côté de la sécurisation des moyens de subsistance et la génération de revenus et d'emplois⁴⁶.

Néanmoins, en RDC par exemple, les membres des CLPA ayant bénéficié de terres à titre perpétuel dans le cadre des concessions forestières des communautés locales (CFCL) peuvent décider de participer ou non à un programme REDD+ et de bénéficier des fonds correspondants. Or le gouvernement congolais s'est jusqu'ici concentré sur l'accès des communautés aux forêts, tout en manquant de réaliser un travail de fond pour renforcer leurs capacités techniques à gérer ces forêts⁴⁷. Dès lors, les communautés se tournent plus facilement vers des compagnies privées pour l'exploitation de leur bois et percevoir en retour des contreparties directes.

Au niveau international, l'Initiative pour les forêts de l'Afrique centrale (CAFI), lancée par la Norvège lors du Sommet des Nations unies pour le développement durable en septembre 2015, entend justement aider les pays du bassin du Congo à mettre en œuvre des réformes et à renforcer des cadres d'investissement pour soutenir l'utilisation durable et la conservation de leurs ressources forestières, notamment par la mise en œuvre des activités REDD+. CAFI poursuit différents

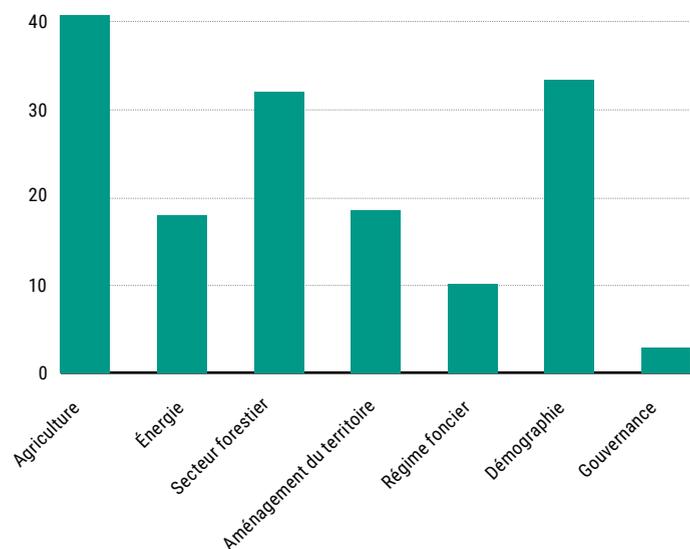
but, comme l'amélioration de la gouvernance, de l'aménagement du territoire ou la réduction de la pression sur les forêts. Il s'agit à la fois d'un fonds fiduciaire regroupant des donateurs multiples qui fournit des investissements directs sur le terrain et une plateforme de négociation qui entend favoriser un dialogue politique.

À travers 30 programmes, les six pays parties à l'initiative^h ont pu bénéficier de 202 millions de dollars. En revanche, la gestion, la gouvernance et la surveillance des forêts captent seulement 18 % des investissements effectués en 2020 (fig. 4). En parallèle, le CAFI négocie et encourage les engagements politiques, comme l'interdiction par la République du Congo des activités agro-industrielles de plus de 5 ha dans les forêts, l'engagement du Gabon d'éviter ou de plafonner la conversion des forêts à fort stock de carbone et à haute valeur de conservation, ou encore l'engagement de la RDC d'intégrer le secteur des forêts et de l'utilisation des terres dans sa contribution déterminée au niveau national.

FIGURE 4

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS DE LA CAFI PAR SECTEUR, EN MILLIONS DE DOLLARS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Source : CAFI, 2021



Dans son plan d'action forestier 2016-2020, la Banque mondiale a renouvelé son engagement en faveur d'une clarification des droits fonciers forestiers : la sécurisation des droits des CLPA est mise en avant comme un critère important pour l'approbation des interventions de la Banque⁴⁸. La Banque accueille trois des cinq principaux récipiendaires multilatéraux de l'aide européenne (UE et États membres) dans le secteur forestier au niveau mondial, derrière le programme REDD des Nations unies (UN-REDD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM, que la Banque administre) : Le Programme

g Ces coûts couvrent notamment les frais de réunions, la formation des comités de coordination, des études pour créer des lignes de démarcation et des cartes et d'autres procédures administratives.

h À savoir le Cameroun, la République centrafricaine, la RDC, la Guinée équatoriale, le Gabon et la République du Congo.



d'investissement forestier (PIF), le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF).

Ces engagements de principe n'entraînent cependant pas une priorisation de l'appui aux communautés forestières et à leurs pratiques de gestion des forêts. Par ailleurs, le financement global des droits fonciers et de la gestion forestière dans les pays tropicaux reste faible. Entre 2011 et 2020, 270 millions de dollars ont été alloués en moyenne chaque année à cet effet. Ce chiffre équivaut à moins de 5 % du total de l'aide publique au développement (APD) pour la protection générale de l'environnement et à moins d'1 % de l'APD pour l'atténuation et l'adaptation sur la même période. En comparaison, depuis 2008, plus de 5 Md\$ ont été promis aux fonds multilatéraux pour le climat dans le cadre des programmes REDD+⁴⁹. Mais la plupart des fonds destinés aux régimes fonciers et à la gestion forestière communautaire passent par des intermédiaires plutôt que les communautés elles-mêmes. Par conséquent, ces dernières ne sont toujours pas considérées comme des acteurs clés dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, qu'elles ont pourtant préservée pendant des générations⁵⁰.



GRANDS ENSEIGNEMENTS

Depuis une vingtaine d'années, le modèle de foresterie communautaire développé dans le bassin du Congo a connu des résultats hétéroclites, et ne joue pas pleinement le rôle qui lui était initialement dévolu. On voit donc se profiler une conception différente, avec le besoin de sécuriser les droits des communautés locales et des peuples autochtones. Si les aides internationales et les accords européens ont permis des avancées importantes, une volonté politique et une cohésion interne restent nécessaires pour faire de la foresterie communautaire un modèle de développement durable et inclusif. D'importants défis subsistent, auxquels plusieurs organisations tel que le CIFOR, Fern ou la Rainforest Foundation ont tenté de répondre en formulant des recommandations, comme la nécessité de renforcer la surveillance indépendante des forêts par la société civile et le besoin consécutif d'améliorer l'accès aux technologies numériques, la lutte contre la corruption, l'amélioration du cadre juridique existant pour favoriser une création et une exploitation des forêts communautaires qui soient adaptées aux besoins et capacités des communautés (et qui restent non discriminatoires à l'égard des femmes).

BIBLIOGRAPHIE

RETOUR PAGE PRÉCÉDENTE

- 1 FAO (2020). [Global Forest Resources Assessment 2020 : Main report](#). FAO
- 2 CAFI (2021). [CAFI 2020 Highlights](#). CAFI
- 3 Karsenty, A. (2020). [Géopolitique des forêts d'Afrique centrale](#). *Hérodote*, 179, 108-129.
- 4 Butler, R. A. (31/03/2021). [Global forest loss increased in 2020](#). *Mongabay*
- 5 Ngeunga, M. (23/04/2021). [Primary Forest Loss in Congo Basin Escalates in 2020](#). *Pulitzer Center*
- 6 Megevand, C. (2013). [Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo : Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt](#). *Banque mondiale*
- 7 Buttoud, G., & Nguinguiri, J. (2016). [La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale : Passer de la participation au partage des pouvoirs](#). *Cirad*
- 8 de Wasseige C., Tadoum M., Eba'a Atyi R. et Doumenge, C. (2015). [Les forêts du Bassin du Congo - Forêts et changements climatiques](#). Weyrich. Belgique ; Abernethy K., Maisels F. et White L. J. (2016) [Environmental Issues in Central Africa](#). *Annual Review of Environment and Resources*, 41(1) :1-36.
- 9 Ondo, R., Medik A Ngon, A., Ada Edou M. J., Boussougou, A. C. (2020). [Légalité et traçabilité des bois des forêts communautaires du Gabon \(province de l'Ogooue Ivindo\)](#). *Programme FAO-UE FLEGT*
- 10 Fomou, G., Vandenhautte, M., Feujio D. S. (2017). [Légalité et traçabilité du bois des forêts communautaires du Haut-Nyong](#). *SAILD*
- 11 Ministère de l'Environnement et Développement durable (2021). [Forêts communautaires](#). *Ministère de l'Environnement et Développement durable*
- 12 Kellert, S. R., J. N. Mehta, S. A. Ebbin, and L. L. Lichtenfeld. (2000). [Community natural resource management : promise, rhetoric, and reality](#). *Society and Natural Resources*, 13(8) : 705-715 ; Bwalya, S. M. (2002). [Critical analysis of community-based wildlife resource management in Southern Africa : case study from Zambia](#). *International Association for the Study of Common Property* ; Ayana, A. N., B. Arts, and K. F. Wiersum. (2013). [Historical development of forest policy in Ethiopia : trends of institutionalization and deinstitutionalization](#). *Land Use Policy* 32 : 186-196 ; Ayana, A. N., N. Vandenabeele, and B. Arts. (2017). [Performance of participatory forest management in Ethiopia : institutional arrangement versus local practices](#). *Critical Policy Studies*, 1 : 19-38.
- 13 Roe, D., F. Nelson, and C. Sandbrook. (2009). [Community management of natural resources in Africa : impacts, experiences and future directions](#). *International Institute for Environment and Development*
- 14 Klooster, D., and O. Maser. (2000). [Community forest management in Mexico : carbon mitigation and biodiversity conservation through rural development](#). *Global Environmental Change* 10 :259-272 ; Smith, J., and S. J. Scherr. (2002). [Forest carbon and local livelihoods : assessment of opportunities and policy recommendations](#). *Center for International Forestry Research*
- 15 Ding, H. et al. (2016). [Climate Benefits, Tenure Costs : The Economic Case for Securing Indigenous Land Rights in the Amazon](#). *World Resources Institute*
- 16 Stevens, C., Winterbottom, R., Reyntar, K., Springer, J. (2014). [Securing Rights, Combating Climate Change : How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change](#). *World Resources Institute, Rights and Resources Initiative*
- 17 AFD (08/07/2021). [Comment mieux associer les populations locales à la gestion des forêts ?](#). *AFD*.
- 18 RECOFTC (2021). [How community forests boosted pandemic resilience across Asia-Pacific](#). *The Center for People and Forest*
- 19 RRI (2015). [Who Owns the World's Land? A global baseline of formally recognized indigenous and community land rights](#). *Rights and Resources Initiative*
- 20 Garnett, S.T., Burgess, N.D., Fa, J.E., et al. (2018). [A spatial overview of the global importance of indigenous lands for conservation](#). *Nature Sustainability*, 1(7) : 369-374
- 21 Agrawal, A., Gibson, C.C. (1999). [Enchantment and Disenchantment : The Role of Community in Natural Resource Conservation](#). *World Development*, 27, 629-649.
- 22 Milian, J. & Rodary, E. (2009). [La conservation de la biodiversité par les outils de priorisation : Entre souci d'efficacité écologique et marchandisation](#). *Revue Tiers Monde*, 202, 33-56.
- 23 UN Climate Change Conference UK 2021. n. a. [Nature](#). *UN Climate Change Conference UK 2021*
- 24 Platteau, J. (2004). [Le développement décentralisé, stratégie de réduction de la pauvreté?](#). *Afrique contemporaine*, 211(3), 159-214.
- 25 Buyse, N. (2005). [La gestion décentralisée des ressources forestières en Indonésie : la biodiversité localement négociée](#). *Écologie & politique*, 30, 71-83.
- 26 Gonzalez, A. (30/03/2019). [La foresterie communautaire peut-elle aider les gens à sortir de la pauvreté en RDC ?](#). *CIFOR*
- 27 Billard, E. (2019). [Un potentiel en jachère ? Revue des appuis européens à la foresterie communautaire dans le Bassin du Congo](#). *Fern*
- 28 COMIFAC, 2010. [Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des Forêts d'Afrique Centrale](#). *COMIFAC*
- 29 Cuny P. (2011). [État des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun](#). *Wageningen, Pays-Bas. Tropenbos International Programme du bassin du Congo*
- 30 Billard, E (2019). [Bringing community forestry to the next level : A review of European support](#). *Fern*
- 31 Julve Larrubia, C. et al. (2013) [Forêts communautaires camerounaises et plan d'action « forest law enforcement, governance and trade » \(FLEGT\) : quel prix pour la légalité ? Bois & forêts des tropiques](#). Vol. 317
- 32 Fomou, G., Vandenhautte, M., Feujio D. S. (2017). [Légalité et traçabilité du bois des forêts communautaires du Haut-Nyong](#). *SAILD*
- 33 CED, Fern, FPP, IIED & Okani (2017). [La foresterie communautaire au Cameroun : analyse diagnostique des lois, institutions, acteurs et opportunités](#). *International Institute for Environment and Development*
- 34 Lescuyer, G., Mbonayem, L. (18/01/2021). [La foresterie communautaire au Cameroun doit tester d'autres modèles non axés sur l'exploitation du bois](#). *CIRAD*
- 35 FAO (2018). [Gabon to scale up community-based forestry in drive to alleviate poverty](#). *FAO InFO News*
- 36 Onod, R., Medik A Ngon, A., Ada Edou M. J., Boussougou A. C. (2020). [Légalité et traçabilité des bois des forêts communautaires du Gabon \(Province de l'Ogooue Ivindo\)](#). *Keva initiative*
- 37 FAO (2018). [Feuille de route de Brazzaville : pour une foresterie participative plus efficace dans le contexte de l'agenda 2030 en Afrique centrale](#). *FAO*
- 38 Gonzalez, A. (30/03/2019). [La foresterie communautaire peut-elle aider les gens à sortir de la pauvreté en RDC ?](#). *CIFOR*
- 39 Fern (15/12/2017). [Projet CoNGOs : discussion d'un nouveau paradigme pour la foresterie communautaire](#). *Fern*
- 40 Kone, L., Pinchon, M. (2019). [Sécuriser les droits coutumiers : la clé d'une foresterie communautaire durable](#). *International Institute for Environment and Development*
- 41 CoNGOs (2017). [Feuille de route de la foresterie communautaire issue de l'atelier de dialogue national tenu les 9 et 10 février 2017 à Brazzaville](#). *Loggingoff.info*
- 42 Kyanga, M., Ibanda, B., Bamume, B., Kyale, J. (2019). [Entreprenariat forestier durable et rentable dans les forêts du Bassin du Congo](#). *Tropenbos RD Congo*
- 43 ClientEarth (11/12/2017). [Management: Legal Frameworks in Five Congo Basin Countries](#). *ClientEarth*
- 44 EUFLEGT Facility n.a. [Qu'est-ce qu'un APV?](#). *EUFLEGT Facility*
- 45 AFDB (2021). [Africa NDC Hub](#). *AFDB*
- 46 Bernard, F., Minang, P. (2019). [Community forestry and REDD+ in Cameroon : what future?](#) *Ecology and Society*, 24 (1)
- 47 Kengoum F., Thu Thuy, P., Dwi Satrio B., et al. (2019). [REDD+ politics and policies in DRC : Knowledge sharing event and field trip Kinshasa 16 and 17 October 2019](#). *Rapport non publié*.
- 48 Banque mondiale (06/04/2016). [World Bank Group Steps Up Forest Action in Support of Development and Climate Goals](#). *Banque mondiale*
- 49 Watson, C., Schalatek, L. (2020). [Climate Finance Thematic Briefing: REDD+ Finance](#). *Climate Funds Update*
- 50 Rainforest Foundation Norway. (2021). [Falling Short : Donor Funding for Indigenous Peoples and Local Communities to Secure Tenure Rights and Manage Forests in Tropical Countries \(2011-2020\)](#). *Rainforest Foundation Norway*